



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

ARRIVE LE

- 6 JUIN 2019

service SGSVD / UADS

Arrêté n° 76-2019-0543 du 3 juin 2019

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Occitanie à Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, régulièrement publié au recueil des actes de la préfecture ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la Cellule départementale d'archéologie du Lot ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 par laquelle le Conseil général du département du Lot a décidé de réaliser l'ensemble des diagnostics archéologiques prescrits sur son territoire ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC04630918S0010, permis de construire, déposé par – CPV SUN 40 SARL – pour le projet « Bois Nègre » localisé à SOUILLAC, transmis par la Direction Départementale des Territoires du Lot, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 21 mai 2019 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : traces d'occupation liées aux vestiges à caractère funéraire (*tumulus*, dolmens) situés à proximité immédiate du projet et datés d'une période comprise entre le Néolithique et le premier âge du Fer ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que le projet d'aménagement susvisé n'entre pas dans le champ d'application de l'article R.523-28 du code du patrimoine,

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Bois Nègre », sis en :

RÉGION : OCCITANIE

DÉPARTEMENT : LOT

COMMUNE : SOUILLAC

Cadastre : Section A, Parcelles 518, 519

Réalisé par : CPV SUN 40 SARL

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 140 000 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à la Cellule départementale d'archéologie du Lot.

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 4 - Objectifs scientifiques

La société CPV SUN 40 a déposé un permis de construire pour la création d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Souillac.

En préalable à ces travaux, le diagnostic devra détecter d'éventuels vestiges archéologiques, les localiser, les dater, en apprécier l'état de conservation et les caractériser.

Article 5 - Principes méthodologiques

Le diagnostic sera effectué en deux temps.

La première étape sera une prospection pédestre systématique du terrain concerné par le projet afin de repérer d'éventuelles anomalies. En cas de découverte ou de doute sur la nature d'une de ces anomalies, une prospection géophysique sera mise en œuvre dans son proche environnement.

Le diagnostic consistera ensuite à sonder mécaniquement l'emprise concernée par les travaux à hauteur de 10 % de sa surface totale. Les sondages pourront ponctuellement être élargis afin de permettre une meilleure reconnaissance des vestiges archéologiques qui pourraient être découverts. Dans la mesure du possible, les tranchées seront orientées en fonction de la topographie et/ou des parcelles anciens et la base des niveaux anthropisés sera atteinte, en ménageant s'il y a lieu des paliers permettant de travailler en sécurité.

En cas de découverte relevant d'une période chronologique pour laquelle le responsable d'opération n'est pas compétent, un spécialiste sera sollicité afin d'étudier les vestiges mis au jour, aussi bien durant la phase de terrain que durant la phase d'étude. De la même manière, la mise au jour de sépultures nécessitera l'intervention d'un anthropologue. Des coupes stratigraphiques seront relevées dans un échantillon représentatif de sondages et un plan topographique complet des sondages et des vestiges sera dressé. Le mobilier sera intégralement prélevé.

Dans le cadre de la réalisation du rapport final d'opération, les vestiges éventuellement mis au jour seront documentés à partir de l'analyse de la stratigraphie et des mobiliers. Ces derniers seront lavés, conditionnés et inventoriés selon les normes en vigueur au SRA Occitanie et étudiés de manière exhaustive. La documentation constituée au cours de l'opération sera indexée. Enfin, les découvertes seront replacées dans le contexte historique et archéologique du secteur.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue expérimenté dans la conduite de diagnostics en milieu rural.

Article 7 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction Départementale des Territoires du Lot, à CPV SUN 40 SARL et à la Cellule départementale d'archéologie du Lot.

Fait à Toulouse, le 3 juin 2019

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie, site de Toulouse



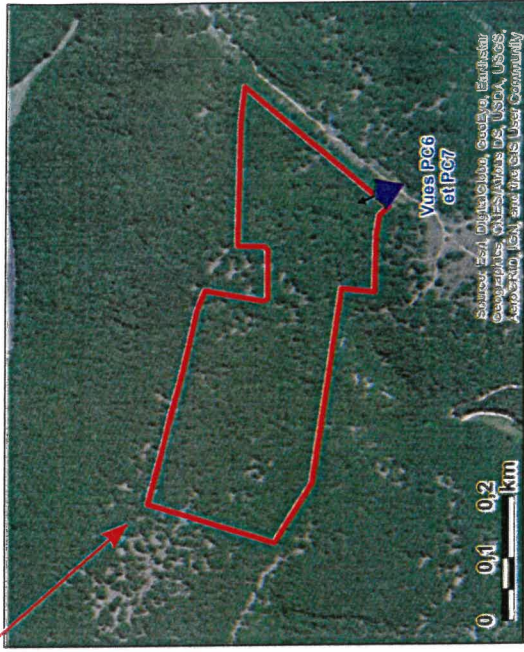
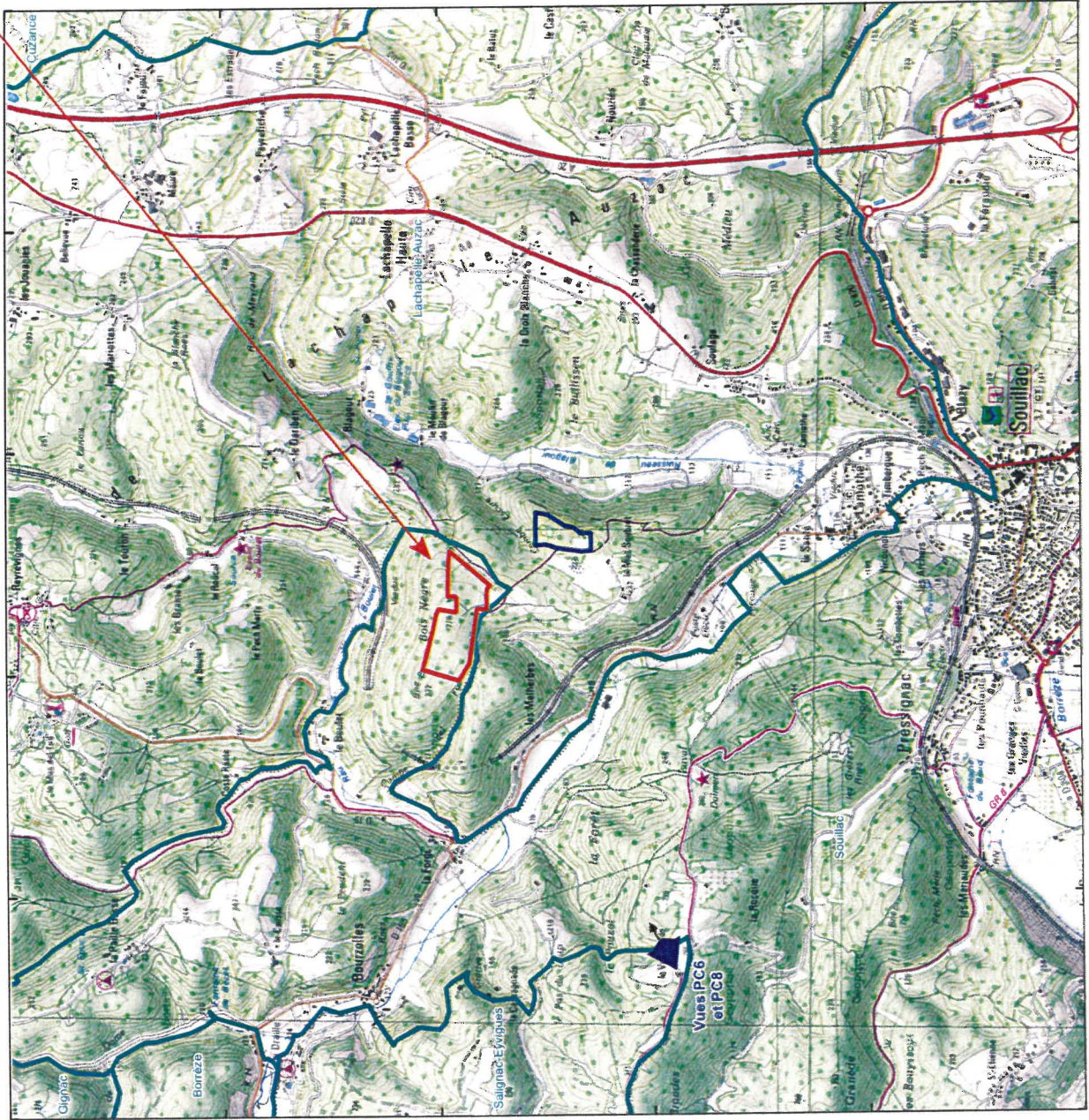
Michel BARRÈRE

PC01 - Localisation du projet

Projet de parc photovoltaïque de SOUILLAC "Projet Nord" (46)



Emprise du diagnostic



Annexe 1
 Localisation des parcelles concernées par le diagnostic
 Arrêté n° 76-2019-0543
 Parcelles A 518, 519
 Emprise du diagnostic : 140 000 m²

- Aire d'étude**
- Projet Nord
 - Projet Sud
 - Limites communales



Luxel SAS, Août 2018
 Projection RGF93-Lambert 93

A B C D E
 1 2 3 4 5

